



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2026

OBJET : Durée d'amortissement par catégorie de biens

PRESENTS : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, Conseillers municipaux : Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, Mme A. CHIANTIA, M. O. LY, Mme D. MARCHAIS, Mme F. FINET, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, Mme AM. RONIN, M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, Mme D. PIN.

POUVOIRS : M. P. SAPPEY (pouvoir donné à M. P. ROUSSET), M. M. CAUDRILLIER (pouvoir donné à M. Y. PASDRMADJIAN), M. S. MOREL (pouvoir donné à Mme MN. STRECKER), M. M. PICARD BELLAY (pouvoir donné à Mme S. ALPHONSE), M. R. OLIVIERI (pouvoir donné à M. SCHIESS).

ABSENTS : -

Mme Martine BRUN a été élue secrétaire.

Délibération N° : DEL 70/2026

Nomenclature : 7.1.2

Domaine : Finances, Analyses et Commande Publique

Le rapporteur : Madame Béatrice BERTHON

Le Rapporteur EXPOSE

VU la délibération n°75/2022 du 17 novembre 2022 fixant les durées d'amortissement par catégorie de biens ainsi que le seuil unitaire des biens de faible valeur, prise dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57 issue de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la délibération n°75/2022 du 17 novembre 2022 afin de préciser les modalités d'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) et des acquisitions de faible valeur, en reprenant les modalités applicables à ces catégories de biens.

Le Rapporteur PROPOSE :

- D'adopter le principe du prorata temporis pour le calcul des amortissements, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur
- De prévoir, par dérogation à ce principe, les modalités suivantes :

Subventions d'équipement versées (chapitre 204) : Ces subventions seront amorties à compter de l'exercice suivant celui de leur versement selon les durées d'amortissement fixées par catégorie de biens dans le tableau ci-dessous

Acquisitions de faible valeur (biens acquis par lot, petit matériel et outillage, mobilier, matériel informatique, etc.) : Ces biens feront l'objet d'un amortissement en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- De fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à sept cent euros (700€)
- De fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens conformément au tableau ci-après :

BIENS A AMORTIR	DUREE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droit et valeurs similaires	3 ans
Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES TECHNIQUES	
Camions et véhicules industriels	8 ans
Equipements de garage et atelier	12 ans
Matériel et outillage de voirie et espaces verts	8 ans
Autre matériel et outillage technique	8 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ADMINISTRATION GENERALE	
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
Immeubles de rapport	15 ans
Autres constructions	12 ans
Automobile	8 ans
Moto, vélos, trotinettes	6 ans
Matériel informatique (autres que logiciels)	3 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Autre matériel d'administration générale	8 ans
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Mobilier et matériel scolaire	12 ans
Equipements sportifs	6 ans
Equipements de cuisine (cantines)	12 ans
Installations de voirie	6 ans
Plantations	15 ans
Aménagement de terrains, autres agencements	25 ans
bâtiments légers, abris	12 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Autres immobilisations corporelles	6 ans
Immeubles à usage locatif	30 ans
Installation et appareils de chauffage	20 ans

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE l'application du principe du prorata temporis pour le calcul des amortissements, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

APPROUVE les modalités spécifiques suivantes :

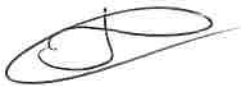
- Aux subventions d'équipement versées (chapitre 204), amorties à compter de l'exercice suivant leur versement selon les durées d'amortissement fixées par catégorie de biens dans le tableau ci-dessus.
- Aux acquisitions de faible valeur, amorties en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à sept cent euros (700€)
- Fixer les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

La secrétaire de séance,

Martine BRUN



Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 28 /09 /2026

Date de retrait: 28 /11 /2026